

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020
BU 001 DE

Page 1/1

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 24

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Martine VUILLEMIN, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Jean-Marie BAILLY, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, René BERNARD, Odile SIMON, Clément FORET, Henri DORBON.

A donné pouvoir : Bernard AMIENS à Jean-Jacques COURT.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient Excusés : Dominique BONNET, Gilles BEDER (Vice-Présidents), Bernard AMIENS, Florent GAILLARD, Alain MURCIER, Michel FEVRE.

Etaient absents : Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Jacky REVERCHON, Françoise WEBER, Yann PINGUAND.

Convocation faite le : 20 janvier 2020

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Molain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Molain approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Molain pour des travaux connexes d'assainissement ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à Molain en vue de participer au financement de travaux connexes d'assainissement. Le fonds de concours sera plafonné à 10 000 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président,

Pour le Président empêché

le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

